

ORDONNANCE N°76-53 du 23 Septembre 1976

portant relèvement du taux du timbre sur
les connaissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Proclamation du 26 Octobre 1972,
Vu le Décret n°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation
du Gouvernement,
Vu le Décret n°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Vu l'article 451 (nouveau) de l'Ordonnance n°70-53 C.P./MF/
DB du 31 Décembre 1970 portant loi de Finances pour la
Gestion 1971 ;
Vu l'Ordonnance n°76-3 du 9 Janvier 1976 portant loi de
Finances pour la gestion 1976 ;
Vu la Décision du Conseil des Ministres en sa séance du 15
septembre 1976 ;
Sur Proposition du Ministre des Finances ;

ORDONNE :

Article 1er.- Le droit de timbre sur les connaissements éta-
blis à l'occasion d'un transport par mer est relevé de cinq
cents francs (500F CFA)

Article 2.- La Présente ordonnance sera exécutée comme loi
de l'Etat.

FAIT A COTONOU, le 23 Septembre 1976

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation Na-
tionale, chargé de l'intérim,

Mathieu KEREKOU

Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MF 4
4 Autres Ministères 12 Port Au-
tonome de Cotonou 4 COBENAM 2 Ch.
de Com. 4 SONATRAC-SOTRACOB-OBEMAP
6 DD 3 DB-DCF- 2 DI 4 Trésor 4
DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-Gde
Chanc. ONEPI 5 SGG 4 JORPB 1 Domaine s1